

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2003

présenté par

Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Investir pour la France de 2030 »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	0	0
Valorisation de la recherche	0	0
Accélération de la modernisation des entreprises	0	0
Financement des investissements stratégiques	0	0
Financement structurel des écosystèmes d'innovation	0	100 000 000
Fonds pour le développement et la restauration des écosystèmes en zones agricoles (<i>ligne nouvelle</i>)	100 000 000	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Le présent amendement a pour but de soutenir l'investissement dans la restauration des écosystèmes, par le biais d'une aide au développement d'infrastructures et d'aménagements agro-environnementaux favorables à la conservation et la restauration de la biodiversité, des sols, des paysages et des ressources en eau.

L'agriculture peut le pire comme le meilleur dans ses effets sur les milieux et les espèces vivantes. Les modèles intensifs en énergie et en intrants de synthèse endommagent les écosystèmes en même temps qu'ils contribuent à près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en France. A l'inverse, certaines mesures agri-environnementales telles qu'elles sont définies dans le Plan stratégique national de mise en œuvre de la Politique agricole commune offrent de bons exemples de la manière dont les exploitants agricoles peuvent jouer un rôle central dans la restauration et la protection des espèces animales, végétales, et de leurs milieux.

Nous proposons par cet amendement de créer un mécanisme d'aide aux agriculteurs qui s'engageront, par un contrat de transition agroécologique au maintien et au développement d'infrastructures écologiques concourant à : la protection ou l'amélioration de la qualité de l'eau et la réduction de la pression sur les ressources en eau, la prévention de la dégradation des sols et leur restauration, la protection de la biodiversité, la conservation ou la restauration des habitats ou des espèces, y compris par la création ou l'entretien de zones non productives, ou de paysages. Elle pourra également rémunérer le développement et la gestion durable et écologique de haies. Cet appui, qui doit être vu comme un investissement, sera cumulable avec d'éventuels soutiens aux changements de pratiques culturales ; il la complète.

Pour être recevable, cet amendement procède aux mouvements de crédits suivants :

- Un nouveau Programme est créé, nommé « Fonds pour le développement et la restauration des écosystèmes en zones agricoles » et doté de 100 millions d'euros en AE et CP.

En conséquence :

- L'action 02 « Aides à l'innovation »bottom-up« (subventions et prêts) » du programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » est minorée de 100 millions d'euros en AE et CP. »